

IX. L'école.

9.1. Présence régulière.

Une des conditions de l'obtention du visa vers le pays étranger est la présence effective à l'école. Le jeune est tenu d'aller à l'école régulièrement et de prendre part à toutes les activités.

9.2. Administration.

L'école est organisée différemment dans chaque pays et les jeunes doivent se conformer aux règles et coutumes des pays d'accueil. La discipline peut être plus ou moins rigide, et le travail à la maison plus ou moins important.

9.3. Programme scolaire.

Le programme des cours sera déterminé par la direction de l'école. Les programmes scolaires sont très variables d'un établissement à un autre et d'un pays à un autre

9.4. Uniformes scolaires.

Il est possible que le jeune ait à porter un uniforme lors de sa scolarité à l'étranger. Cela fait partie de l'ensemble, même si cela ne fait pas partie de nos habitudes. Soyons philosophe et prenons cela du bon côté.